**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 26 octobre 2023

Délibération n°136/2023

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :26 | Votants :35 | 20 OCTOBRE 2023 | 20 OCTOBRE 2023 |
| **OBJET** :  | Candidature de la Pépinière-Incubateur d’entreprises La Bergerie dans le cadre du dispositif « Fabriques de Territoires » porté par l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) |
| **RESUME :**  | La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite présenter la candidature du lieu Pépinière-Incubateur d’entreprises La Bergerie au dispositif « Fabriques de Territoires » 2023 de l’ANCT dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens ». Pour cela, il est proposé à l’assemblée communautaire de déposer une candidature et de solliciter le financement inhérent au dispositif d’un montant de 50 000 euros pour l’année 2023. |

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

**Procurations** :

* De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
* De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. GALLE Michel à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
* De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
* De Mme JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
* De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
* De Mme MISTRAL Magali à Mme DORISE Juliette ;
* De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général desCollectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°21/2021 du conseil communautaire de la CCVBA datée du 4 février 2021 et relative à la réhabilitation d’une ancienne bergerie en une Pépinière-Incubateur d’entreprises à Fontvieille ;

**Vu** la circulaire IOML2323934J parue le 5 septembre 2023, faisan objet du « *Lancement d’une nouvelle vague de « Fabriques de territoires » pour 2023* ».

**Considérant** qu’au travers du programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » de l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Gouvernement affirme son soutien continu au déploiement de tiers-lieux dans une perspective de cohésion des territoires. En lien avec l’association France Tiers Lieux, le dispositif « Fabriques de territoires » a permis de soutenir 300 tiers-lieux généralistes entre 2020 et 2021 pour un total de 45 millions d’euros, auxquels se sont ajoutés 3 millions d’euros pour les réseaux régionaux.

**Considérant** qu’une nouvelle campagne 2023 se déploiera localement et portera une attention particulière au déploiement d’activités productives, comprenant à minima des activités de production directes telles que la location d’espaces, les offres de formation, l’organisation d’événements et l’accompagnement au développement de projets (incubation).

**Considérant** que :

En termes d’activités productives directes, telles que celles décrites dans les conditions d’éligibilité du dispositif, La Bergerie assure :

* La location d’espaces sous la forme de mise à disposition d’espaces relevant du domaine public ;
* L’organisation de formations gratuites sur des thèmes de l’entrepreneuriat, de l’innovation, de la transition écologique et du digital ;
* L’accompagnement au développement de projets par l’incubation. La mise à disposition d’un animateur permanent dans le lieu qui aide les entrepreneurs à la création et au développement des entreprises incubées (aide à la réalisation du Business Plan, structuration de la politique Marketing et commerciale, en Recherche et Développement, aide à la levée de fonds, etc.) ;
* L’organisation d’évènements régulièrement dans l’année (Science Tour, French Tech Week, Conférence Bleu Blanc Cœur, Conférence Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pas d’Arles, rencontres nationales de l’abeille, etc.).

En termes d’activités productives indirectes, les entreprises incubées contribuent au développement de circuits-courts (Nutréine : fabrication française de produits alimentaires bio riches en omega 3 / Arteonn : fabrication Française d’affiches LetterPress sous licence de marque / En Provence il y a : boutique en ligne proposant des produits de producteurs locaux du territoire) et s’intègrent dans les dispositifs de politiques publiques locales comme le Plan d’Alimentation Territorial en lien avec le PETR du Pays d’Arles.

Dès lors, que la Pépinière-Incubateur d’entreprises La Bergerie correspond aux critères d’éligibilité du programme, Monsieur le Vice-président propose de candidater au dispositif « Fabriques de Territoire » – vague 2023 par le biais d’une fiche-candidature ainsi que du budget annuel sur 3 ans de La Bergerie joints en pièces annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la candidature de la Pépinière-Incubateur d’entreprises La Bergerie au dispositif « Fabriques de Territoires » de l’ANCT ;

**Article 2 :** **Sollicite** le financement inhérent au dispositif d’une valeur de **50 000 €** pour l’année 2023 ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).